



ETRE PARENT APRES LA SEPARATION

Jeudi 11 janvier 2018

- **Francis BRISBOIS**, Directeur de la Caf du Bas-Rhin

Programme

- **Ouverture**
- **Présentation de l'Agence de Recouvrement des Impayés de Pension Alimentaire (ARIPA)**
- **L'essentiel sur la séparation : les modalités et les mots de la séparation**
- **Table Ronde 1 : Les prestations Caf**
- **Table Ronde 2 : L'accompagnement des familles**
- **Clôture**

Présentation de L'Agence de Recouvrement des Impayés de Pension Alimentaire (ARIPA)

- Marie-Christine d'AVRINCOURT, Directrice de l'Aripa



**ari
pa** L'Agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires

Journée de présentation de l'ARIPA Strasbourg, 11 Janvier 2018

1. Les enjeux de l'ARIPA
2. De la Gipa à la création de l'ARIPA
3. L'organisation de l'ARIPA
4. L'offre de service de l'ARIPA
5. Premiers éléments de bilan



ari pa L'Agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires

1. L'ARIPA, une agence au service de toutes les familles, autour de la séparation

- Une réponse aux **enjeux de société et de justice sociale** autour de la séparation
- Un soutien aux **familles monoparentales** et à tous les parents séparés
- Un **renforcement des moyens des Caf** dans le recouvrement des pensions alimentaires (notamment pour le recouvrement à l'étranger)
- Une **simplification des démarches** pour renforcer l'accès aux droits, notamment ASF
- Une **action préventive des conflits** entre les parents, prenant appui sur l'offre globale de service « séparation » des Caf : prestations légales et action sociale

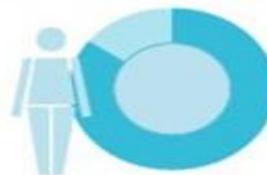
LES CHIFFRES CLÉS

Entre
30% et 40%
des **pensions alimentaires**
totalement ou partiellement
impayées



1 famille sur **5**
en France est **monoparentale**

Les **pensions alimentaires**
représentent
18%
des ressources
des familles monoparentales



85%
des familles monoparentales
sont composées de **femmes**

Les pensions alimentaires représentent un cinquième (18%) du revenu des familles monoparentales

1 000 000 de familles bénéficiaires d'une pension alimentaire

Montant moyen d'une pension alimentaire : 170 euros



**ari
pa** L'agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires



**ari
pa**

L'Agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires

2. De la GIPA à la création de l'Aripa

- **Octobre 2014 : lancement de l'expérimentation de la Gipa (Garantie des impayés de pensions alimentaires)**
- **Généralisation de la GIPA le 1er avril 2016**

■ Gestion des prestations d'Asf

✓ **Asf recouvrable*** :

- PF destinée aux parents élevant seuls leur(s) enfant(s)
- Versement par la Caf à titre d'**avance en cas d'impayé**
- **Montant de 109,65€ par mois et par enfant à charge** privé de l'aide de l'un de ses deux parents (146,09€ par enfant privé de l'aide de ses 2 parents)

**Asf non recouvrable en cas de décès du ou des parent(s) ou absence de filiation avec l'un ou les deux parents*

✓ **Asf complémentaire** :

Prestation garantissant une pension alimentaire minimale par enfant à charge et par mois jusqu'au niveau de l'Asf (109,65€) si la pension est de faible montant

Exemple : pension fixée par le juge de 50€ => Asf = 59,65€

▪ Simplification de l'aide au recouvrement des pensions alimentaires

- ✓ Deux conditions suffisent pour bénéficier de cette aide :
 - **Etre le parent d'un enfant à charge de moins de 20 ans** pour lequel la pension alimentaire a été fixée par un jugement, un accord homologué par le juge ou encore un acte sous seing privé contresigné par avocats déposé chez un notaire
 - Cette pension alimentaire est **impayée depuis au moins 1 mois**, contre 2 mois consécutifs avant la réforme.

- ✓ **Modalités du recouvrement :**
 - Aide au recouvrement possible dès le 1^{er} mois d'impayé
 - Aide accordée même si le parent séparé vit de nouveau en couple (mais il ne pourra pas bénéficier de l'Asf), sans obligation d'avoir épuisé les voies de recours préalables
 - Recouvrement jusqu'à **24 mois d'impayés**, au lieu de 6 mois avant la réforme

- **Simplification de l'aide au recouvrement des pensions alimentaires**
 - **Procédures de recouvrement pouvant être mises en œuvre par l'agence**
 - ✓ Recouvrement privilégiant la phase amiable
 - ✓ Si échec, mise en place du paiement direct auprès d'un tiers détenteur (employeur, organisme bancaire, Pôle emploi...)
 - ✓ A défaut, recouvrement par le Trésor public ou saisie sur rémunération

Janvier 2017



Avril 2018

Gestion des prestations d'Asf recouvrable et complémentaire

Recouvrement des impayés pour tous les publics (y compris à l'étranger) au titre des enfants à charge de moins de 20 ans

Intermédiation financière sur décision du juge en cas de violence du débiteur : paiement de la pension alimentaire à l'Agence qui la reverse au parent créancier, en faisant écran

Validation des accords amiables conclus entre les parents séparés (rupture de Pacs ou de concubinage) s'ils sont conformes à un barème, afin de les rendre exécutoires et permettre le recouvrement par la Caf en cas d'impayé ultérieur

alimentaire

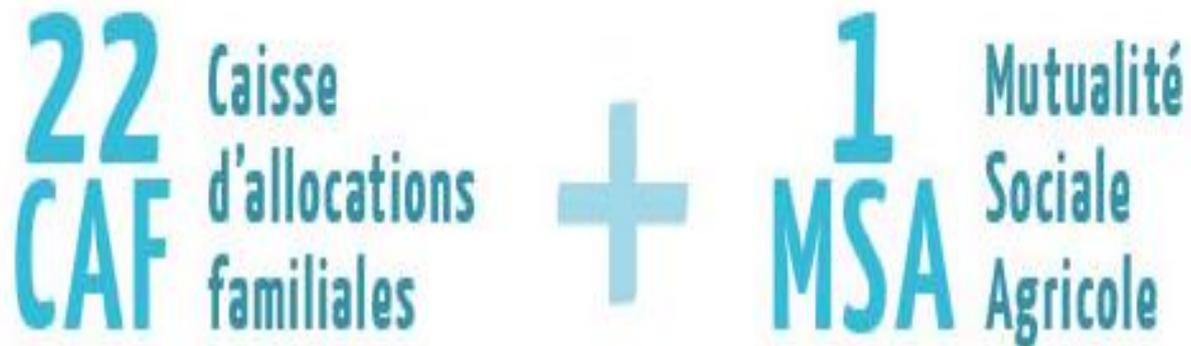
Offre globale de service « séparation »



ari pa L'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires

3. L'organisation de l'Agence

L'Aripa s'appuie sur des caisses pivots :



2 Caf pour les DOM : Caf de la Martinique et Caf de la Réunion

Service national de la Branche famille regroupant environ 350 salariés :

- Pilotage de l'Agence placé auprès de la Cnaf
- Plateforme téléphonique dédiée à la Caf de Haute-Garonne



**ari
pa** L'agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires



**ari
pa**

L'Agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires

4. L'offre de service de l'Aripa

Une aide gratuite et ouverte à tous les parents séparés

- Des démarches simplifiées autour d'une aide gratuite et ouverte à tous
- Un **parcours de contact dédié** avec :
 - ✓ *Une plateforme téléphonique (0821 22 22 22)*
 - ✓ *un site internet spécifique*
- Une **spécialisation des professionnels des Caf, affectés à cette mission**
- Un **accès facilité à l'offre proposée par chaque Caf autour de la séparation** : offre de travail social « soutien à la parentalité », médiation familiale, séances partenariales « Parents après la séparation », etc



ari pa L'Agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires

5. Premiers éléments de bilan

Taux de recouvrement : **44% en 2014, 59% en 2016 et 61,7% en septembre 2017.**

26 582 procédures actives (+12% de procédures engagées) : plus de la moitié (57%) est en paiement direct. 41 % des procédures concernent la procédure de recouvrement amiable.

Progression du nombre de demandes et des flux

- **Nombre de demandes d'aide au recouvrement :**
 - 1857 en octobre 2016 / 3196 en décembre 2017
- **Nombre d'appels téléphoniques :**
 - 700 appels par jour en moyenne
- **Nombre de visites sur le site internet :**
 - 40 000 visites par mois en moyenne

- **Renforcement du partenariat avec le Ministère de la Justice**
- **Renforcement du partenariat avec le Ministère des Affaires étrangères**
- **Renforcement du partenariat avec les institutions nationales (MF et ER, CNIDFF, etc.)**

- **Montée en compétence des gestionnaires dédiés au recouvrement**
- **Formation des travailleurs sociaux des Caf**
- **Sensibilisation des personnels en contact avec le public**

- Fortes évolutions du site internet de l'Agence
- Mises en place de télé-procédures
- Évolution des outils et simplification de la gestion de la prestation et du recouvrement
- Evolution des outils de pilotage (TDB ARIPA)

Merci pour votre attention

Présentation du site internet de l'ARIPA

- **François ZAHN**, Conseiller politiques familiales et sociales, Cnaf

L'ARIPA : un site internet dédié

Présentation de la V1

Journée ARIPA

Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin

Strasbourg, le 11 janvier 2018



Le site internet : pension-alimentaire.caf.fr

- Une nouvelle interface :
 - Promouvoir les activités Recouvrement des pensions alimentaires et Soutien à la parentalité exercées par les Caf
 - Illustrer et faire connaître l'offre globale de service déployée en matière d'impayé de pension alimentaire et de séparation
 - Porter le « Parcours séparation »
 - Favoriser l'accès aux droits
- Un site commun Caf & MSA, distinct du Caf.fr
- Une information de 1^{er} niveau, « orientée Parents » sur :
 - la séparation et ses conséquences,
 - la pension alimentaire, sa fixation, l'impayé, le recouvrement, l'Asf

Le site internet : pension-alimentaire.caf.fr

- Des outils :
 - Un outils d'estimation du montant de la pension alimentaire avec une détection du droit potentiel à l'Asfc « accord amiable »
 - Des formulaires en téléchargement (Arpa et Asf)
 - Un numéro de téléphone dédié
 - Des liens vers les sites internet des partenaires / des acteurs de la séparation : CNIDFF, Ministère de la Justice, Ministère des Solidarités et de la santé, Conseil national des barreaux, Secrétariat d'Etat à l'Egalité Femmes-Hommes, Maison de la Justice et du Droit, ...
- Le déploiement de la charte graphique « EDEN »
- Un site disponible en multi-supports
- Un site accessible depuis les PCLS dans vos accueils

Page d'accueil



PENSION ALIMENTAIRE
L'AGENCE DE RECOUVREMENT



Page d'accueil

Ajuster la taille des caractères A⁻ A⁺



**ari
pa** L'agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires

Création de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires

Depuis le 1er janvier 2017, l'Agence vous aide à recouvrer les impayés de pensions alimentaires et contribue à protéger les familles

DROITS ET DEMARCHES



JE ME SEPRE



VOTRE PENSION ALIMENTAIRE
N'EST PAS PAYEE

SERVICE EN LIGNE

Accord amiable sur la pension alimentaire

Estimer le montant minimum de la pension alimentaire dans le cadre d'une séparation à l'amiable

Lancer l'estimation



Besoin d'aide ou de conseils concernant vos démarches

Qui contacter ?

Des actualités (un carrousel déroulant)

 MENU

PENSION ALIMENTAIRE
L'AGENCE DE RECOUVREMENT

Page d'accueil Ajuster la taille des caractères A⁻ A⁺



Avec l'Agence, un accès simplifié à l'aide au recouvrement des pensions alimentaires

L'Agence vous aide à recouvrer jusqu'à deux ans d'arriérés de pensions alimentaires

DROITS ET DEMARCHES

 JE ME SEPRE	 VOTRE PENSION ALIMENTAIRE N'EST PAS PAYEE
--	--

SERVICE EN LIGNE

Accord amiable sur la pension alimentaire

Estimer le montant minimum de la pension alimentaire dans le cadre d'une séparation à l'amiable

[Lancer l'estimation](#)


Besoin d'aide ou de conseils concernant vos démarches

[Qui contacter ?](#)

Une navigation simplifiée

Création de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires
 Depuis le 1er janvier 2017, l'Agence vous aide à recouvrer les impayés de pensions alimentaires et contribue à protéger les familles

DROITS ET DEMARCHES



JE ME SEPRE



VOTRE PENSION ALIMENTAIRE
 N'EST PAS PAYEE

Besoin d'aide ou de conseils concernant vos démarches

[Qui contacter ?](#)

JE ME SEPRE	MA PENSION ALIMENTAIRE	AIDE A L'ESTIMATION DE LA PENSION ALIMENTAIRE
<p>L'essentiel sur le divorce et la séparation</p> <p>Quelles sont les premières démarches administratives à effectuer ?</p> <p>Qu'est-ce qui va changer au niveau des aides de la Caf / MSA ?</p> <p>Les mots de la séparation</p> <p>Qui peut m'aider ?</p> <p>Pour en savoir plus</p>	<p>La pension alimentaire</p> <p>Comment faire fixer une pension alimentaire pour mes enfants ?</p> <p>Ma pension alimentaire n'est pas payée</p> <p>Je n'arrive pas à payer la pension alimentaire pour mes enfants</p> <p>Avec l'agence, un accès simplifié à l'aide au recouvrement des pensions</p> <p>Intermédiation financière : en quoi cela consiste ?</p> <p>Faire une demande d'Aide au recouvrement des pensions alimentaires</p> <p>Faire une demande d'Allocation de soutien familial</p>	<p>QUI CONTACTER ?</p> <p>Contactez l'Agence de recouvrement</p> <p>Dans quel cas contacter ma Caf ou ma MSA ?</p> <p>Pour vous informer</p>

Des contacts



Création de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires
Depuis le 1er janvier 2017, l'Agence vous aide à recouvrer les impayés de pensions alimentaires et contribue à protéger les familles

DROITS ET DEMARCHES



JE ME SEPRE



VOTRE PENSION ALIMENTAIRE
N'EST PAS PAYEE

Amiable

Lancer l'estimation



Besoin d'aide ou de conseils concernant vos démarches

Qui contacter ?

JE ME SEPRE
L'essentiel sur le divorce et la séparation
Quelles sont les premières démarches administratives à effectuer ?
Qu'est-ce qui va changer au niveau des aides de la Caf / MSA?

MA PENSION ALIMENTAIRE
La pension alimentaire
Comment faire fixer une pension alimentaire pour mes enfants ?
Ma pension alimentaire n'est pas payée
Le faire payer à quel organisme ?

AIDE A L'ESTIMATION DE LA PENSION ALIMENTAIRE
QUI CONTACTER ?
Contacter l'Agence de recouvrement
Dans quel cas contacter ma Caf ou ma MSA ?

De l'information : approche situationnelle

MENU

PENSION ALIMENTAIRE
L'AGENCE DE RECouvreMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES

sa santé famille retraite services

Page d'accueil

Ajuster la taille des caractères A⁻ A⁺



agri pa L'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires

Création de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires
Depuis le 1er janvier 2017, l'Agence vous aide à recouvrer les impayés de pensions alimentaires et contribue à protéger les familles

SERVICE EN LIGNE

Accord amiable sur la pension alimentaire

Estimer le montant minimum de la pension alimentaire dans le cadre d'une séparation à l'amiable

Lancer l'estimation

DROITS ET DEMARCHES

 <p>JE ME SEPRE</p>	 <p>VOTRE PENSION ALIMENTAIRE N'EST PAS PAYEE</p>
--	---

Besoin d'aide ou de conseils concernant vos démarches

Qui contacter ?



De l'information (2)



MA PENSION ALIMENTAIRE

Cette rubrique vous propose des informations générales sur la pension alimentaire pour vous permettre d'avoir quelques repères : qu'est-ce que la pension alimentaire ? A quoi sert-elle ? Comment faire fixer une pension alimentaire ? Comment faire face à un impayé de pension alimentaire ? Comment faire si vous n'arrivez pas à payer la pension alimentaire pour vos enfants ?



La pension alimentaire



Ma pension alimentaire n'est pas payée



Comment fixer une pension alimentaire pour mon enfant ?



Je n'arrive pas à payer la pension alimentaire pour mes enfants



Avec l'agence, un accès simplifié à l'aide au



Intermédiation financière : en quoi cela consiste

LIENS UTILES

caf.fr >

msa.fr >

mon-enfant.fr >

FAIRE UNE DEMANDE

[Recouvrement des pensions](#) >

[Allocation de soutien familial](#) >

De l'information (3)



L'essentiel sur le divorce et la séparation

Que vous soyez marié(e) ou non, la séparation peut se faire avec l'intervention du juge aux affaires familiales ou sans celle-ci.

Vous êtes mariés et vous souhaitez divorcer

Il existe 4 cas de divorce :

- Divorce par consentement mutuel
- Divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage
- Divorce pour faute
- Divorce pour altération définitive du lien conjugal

Depuis le 1er janvier 2017 : le divorce par consentement mutuel est possible par un acte sous signature privée, contresignée par avocats (chaque conjoint doit avoir son propre avocat); ce type de divorce est possible sauf dans les situations où l'enfant demande à être auditionné par le Juge. Cet acte doit être déposé auprès d'un notaire qui vérifie la conformité de l'acte. Si l'acte est conforme, il est reconnu par la loi, au même titre qu'une décision de justice.

Vous êtes mariés et vous vivez séparément mais n'avez pas demandé le divorce

Vous êtes pacsés

Vous êtes en union libre

Liens utiles

[Le divorce](#)

[Le pacs](#)

[La médiation familiale](#)

[Contacter un avocat](#)

[Trouver un notaire](#)



Des liens : vers d'autres articles / partenaires



L'essentiel sur le divorce et la séparation

Que vous soyez marié(e) ou non, la séparation peut se faire avec l'intervention du juge aux affaires familiales ou sans celle-ci.

Vous êtes mariés et vous souhaitez divorcer

Il existe 4 cas de divorce :

- Divorce par consentement mutuel
- Divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage
- Divorce pour faute
- Divorce pour altération définitive du lien conjugal

Depuis le 1er janvier 2017 : le divorce par consentement mutuel est possible par un acte sous signature privée, contresignée par avocats (chaque conjoint doit avoir son propre avocat); ce type de divorce est possible sauf dans les situations où l'enfant demande à être auditionné par le Juge. Cet acte doit être déposé auprès d'un notaire qui vérifie la conformité de l'acte. Si l'acte est conforme, il est reconnu par la loi, au même titre qu'une décision de justice.

Vous êtes mariés et vous vivez séparément mais n'avez pas demandé le divorce

Vous êtes pacsés

Vous êtes en union libre

Liens utiles

[Le divorce](#)

[Le pacs](#)

[La médiation familiale](#)

[Contacter un avocat](#)

[Trouver un notaire](#)



Des formulaires en téléchargement



MA PENSION ALIMENTAIRE

Cette rubrique vous propose des informations générales sur la pension alimentaire pour vous permettre d'avoir quelques repères : qu'est-ce que la pension alimentaire ? A quoi sert-elle ? Comment faire fixer une pension alimentaire ? Comment faire face à un impayé de pension alimentaire ? Comment faire si vous n'arrivez pas à payer la pension alimentaire pour vos enfants ?



La pension alimentaire



Ma pension alimentaire n'est pas payée



Comment fixer une pension alimentaire pour mon enfant ?



Je n'arrive pas à payer la pension alimentaire pour mes enfants



Avec l'agence, un accès simplifié à l'aide au



Intermédiation financière : en quoi cela consiste

LIENS UTILES

caf.fr >

msa.fr >

mon-enfant.fr >

FAIRE UNE DEMANDE

[Recouvrement des pensions](#) >

[Allocation de soutien familial](#) >

L'outil d'estimation du montant de la pension alimentaire : en bref

- Un **barème** fixé par le décret du 24 juin 2016
- Une simulation à **double entrée** : parent créancier / parent débiteur
- Une simulation en **5 étapes** : 4 écrans de question et 1 écran de résultat
- Une **aide en ligne** sous la forme de **bulle d'aide** pour la complétude des informations utiles
- Un **résultat** sur le montant de pension alimentaire / un **Pdf récapitulatif**
- Une **information sur les droits potentiels à l'Asf complémentaire** (détection du droit et demande d'Asf en téléchargement)



Avec l'Agence, un accès simplifié à l'aide au recouvrement des pensions alimentaires

L'Agence vous aide à recouvrer jusqu'à deux ans d'arriérés de pensions alimentaires

SERVICE EN LIGNE

Accord amiable sur la pension alimentaire

Estimer le montant minimum de la pension alimentaire dans le cadre d'une séparation à l'amiable

Lancer l'estimation

DROITS ET DEMARCHES



JE ME SEPRE



VOTRE PENSION ALIMENTAIRE
N'EST PAS PAYEE



Besoin d'aide ou de conseils concernant vos démarches

Qui contacter ?

<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/>

Vers la V2...

- Un site internet volontairement **évolutif** ...
- Vers de **nouveaux outils** et de **nouveaux contenus** !



Journée ARIPA

Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin

Strasbourg, le 11 janvier 2018





L'essentiel sur la séparation

- **Maître Olivia DONNEAU**, Avocate
Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Strasbourg

Les 4 fondements du divorce

- **Le consentement mutuel**
 - **Par acte sous signature privée (Art. 229-1 du Code Civil)** : Lorsque les époux s'entendent sur la rupture du mariage et ses effets, ils constatent, assistés chacun par un avocat, leur accord dans une convention prenant la forme d'un acte sous signature privée contresigné par leurs avocats (...). Cette convention est enregistrée par un notaire.
 - **Judiciaire (Art. 229-2 du Code Civil)** : Les époux ne peuvent consentir mutuellement à leur divorce par acte sous signature privée contresigné par avocats lorsque le mineur (...) demande son audition par le juge ou que l'un des époux se trouve placé sous un régime de protection (...).
- **L'acceptation de la rupture du mariage (Art. 233 du Code Civil)** : Le divorce peut être demandé par l'un ou l'autre des époux ou par les deux lorsqu'ils acceptent le principe de la rupture du mariage sans considération des faits à l'origine de celle-ci. Un procès-verbal est signé par les époux lors de l'audience de conciliation.
- **L'altération définitive du lien conjugal (Art 237 et 238. du Code Civil)** : Le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque le lien conjugal est définitivement altéré. L'altération définitive du lien conjugal résulte de la cessation de la communauté de vie entre les époux, lorsqu'ils vivent séparés depuis deux ans lors de l'assignation en divorce.
- **La faute (Art.242 du Code Civil)** : Le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque des faits constitutifs d'une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage sont imputables à son conjoint et rendent intolérable le maintien de la vie commune.

Etre parent après la séparation

- **Le droit de visite et d'hébergement:** Temps donné au profit du parent n'ayant pas la résidence principale des enfants. Il peut s'agir d'un droit usuel ou médiatisé (notamment dans le cas de violences ou de maltraitances)
- **L'autorité parentale (Art. 371-1 du Code Civil)** : L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Elle concerne notamment les décisions « importantes » dans la vie de l'enfant (choix de l'école, de l'orientation scolaire, des loisirs, de la religion, décisions de santé etc.).

Le principe est l'exercice conjoint de l'autorité parentale (Art. 372 du Code Civil) : « Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale ».

Deux exceptions existent : (Art. 372 du Code Civil)

- lorsque la filiation est établie à l'égard de l'un des parents plus d'un an après la naissance d'un enfant dont la filiation est déjà établie à l'égard de l'autre, celui-ci reste seul investi de l'exercice de l'autorité parentale.
 - Il en est de même lorsque la filiation est judiciairement déclarée à l'égard du second parent de l'enfant.
- **Le retrait de l'autorité parentale (Art. 373 du Code Civil)** : Est privé de l'exercice de l'autorité parentale le père ou la mère qui est hors d'état de manifester sa volonté, en raison de son incapacité, de son absence ou de toute autre cause.

Etre parent après la séparation

- **La pension alimentaire (Art. 371-2 du Code Civil)** : Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant

Un barème indicatif est disponible pour les magistrats mais il n'est pas impératif.

Pour déterminer le montant de la pension alimentaire, les revenus et charges des deux parents sont pris en compte et analysés au regard des besoins de l'enfant.

La pension alimentaire fait partie des revenus imposables du parent créancier. Elle est déductible des revenus imposables du parent débiteur.

A noter: Pour les concubins, la présence d'avocats pour la fixation de la pension alimentaire n'est pas obligatoire.

- **La prestation compensatoire (Art. 270 du Code Civil)** : Le divorce met fin au devoir de secours entre époux. L'un des époux peut être tenu de verser à l'autre une prestation destinée à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives

Plusieurs critères sont étudiés pour en déterminer le montant (durée du mariage, âge et santé des époux, situation professionnelle et choix passés des époux, patrimoine etc.).

Cette prestation ne vaut que pour les époux et n'est pas applicable aux concubins.

Il n'y a pas d'unicité de jurisprudence sur cette prestation.

■ La séparation dans le cadre d'un PACS (Art. 515-7 du Code Civil):

➤ Demande de dissolution conjointe:

- **Pour les PACS conclus avant le 1^{er} novembre 2017:** La déclaration conjointe est remise ou adressée à l'officier de l'état civil de la commune du lieu du greffe du tribunal d'instance qui a procédé à l'enregistrement du pacte civil de solidarité.
- **Pour les Pacs conclus après le 1^{er} novembre 2017:** Les partenaires qui décident de mettre fin d'un commun accord au pacte civil de solidarité remettent ou adressent à l'officier de l'état civil du lieu de son enregistrement ou au notaire instrumentaire qui a procédé à l'enregistrement du pacte une déclaration conjointe à cette fin.

Cette déclaration conjointe est transcrite via un formulaire Cerfa.

- ### ➤ Demande de dissolution par l'un des partenaires de Pacs:
- Le partenaire qui décide de mettre fin au pacte civil de solidarité le fait signifier à l'autre.

Table ronde 1 : Les prestations Caf

- **Caf 67** : Roselyne BULLMANN, Experte réglementaire
- **Caf 68**: Anne PUPIER, Experte réglementaire



L'Agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires

L'allocation de soutien familial

L'Allocation de soutien familial (Asf)



Quelques notions clés pour comprendre l'Asf :

Contexte de versement de l'Asf : **Une séparation.**

Un ou des enfants est à charge de l'un des parents et ce parent doit recevoir une pension alimentaire :
Le créancier.

C'est l'allocataire qui est créancier.

L'autre parent doit verser une pension alimentaire pour le(s) enfant(s) : **Le débiteur.**

Le paiement de la pension n'est pas respecté : **Défaillance du débiteur.**

L'obligation de fournir des secours à un proche parent qui se trouve dans le besoin et qui se peut se traduire par une pension alimentaire : **L'obligation alimentaire.**

La Caf agit pour son propre compte et prend la place du créancier en versant l'Asf : **La subrogation.**

La Caf agit pour le compte du créancier avec son accord pour effectuer le recouvrement : **Le Mandat.**

i Demande d'Asf = Déclenche le recouvrement obligatoire et exclusif par la Caf



Qu'est ce que l'Asf ?

L'Allocation de soutien familial (Asf) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents.

Il existe 2 types d'Asf :

- L'Asf non récupérable qui est une **prestation**
- L'Asf récupérable (ou recouvrable) qui est une **avance sur pension alimentaire non payée**

L'Asf n'est pas une prestation soumise à condition de ressources. Elle peut être attribuée en faveur de chaque enfant remplissant les conditions.

Les trois conditions générales d'ouverture de droit à l'ASF:

- Le parent qui fait la demande doit vivre seul
- Il doit avoir la charge de l'enfant (des enfants) pour lequel (lesquels) il fait la demande
- L'autre parent (débitteur) ne paye pas la pension ou la paye, mais son montant est inférieur à celui de l'Asf.

L'Asf non recouvrable – Asfnr



Pour déterminer le droit à l'asf non récupérable au titre d'un enfant, on regarde d'abord si la filiation est établie avec l'autre parent (débiteur).

❗ L'Asf est dite non récupérable quand la Caf n'engage pas d'action auprès du débiteur pour récupérer le montant versé.

- **1^{er} cas** : la filiation de l'enfant n'est pas établie avec le débiteur : le droit à l'asf non récupérable peut être ouvert :
 - Si l'enfant n'est pas reconnu par le débiteur (pas de filiation établie = aucune pension alimentaire ne pourra être fixée)
 - Si le débiteur est décédé (idem)
- **2^{ème} cas** : la filiation de l'enfant est établie avec le débiteur, il a été condamné ou non à verser une pension alimentaire mais sa situation financière ne lui permet pas de payer la pension. Il est alors considéré comme « hors d'état » de payer la pension. C'est le cas des débiteurs bénéficiaires de Rsa, d'Aah, en prison, chômeur non indemnisé...etc.

L'Asf non recouvrable – Asfnr



- **3^{ème} cas:** la filiation de l'enfant est établie avec le débiteur, il a été condamné ou non à verser une pension alimentaire mais il a fait l'objet d'une plainte déposée à la suite de menaces de violence volontaire sur le parent ou l'enfant ou en cas de violences du débiteur mentionnées dans le jugement.
- **4^{ème} cas:** la filiation de l'enfant est établie avec le débiteur, il ne verse rien au parent créancier pour élever l'enfant. La Caf verse au parent créancier l'asf pendant 4 mois. Elle ne sera pas récupérée auprès du débiteur (Asf non récupérable).

Pour continuer à recevoir l'asf au-delà des 4 mois, le parent créancier doit engager une action auprès du juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance (TGI) de son domicile afin de faire fixer une pension alimentaire.

i Durant cette période, l'Asf est toujours non récupérable.

L'Asf complémentaire



- Qu'est ce que l'Asf complémentaire ?

i L'ASF est dite complémentaire car elle complète le montant de la pension pour atteindre le montant mensuel de l'ASF

L'Asf complémentaire vise à garantir aux créanciers un montant au moins équivalent à celui de l'Asf.

L'Asf complémentaire n'est pas recouvrable : elle ne sera pas réclamée au débiteur par des actions de recouvrement.

- Quelles sont les conditions d'ouverture de droit ?

Trois conditions pour que la créancière perçoive l'ASF complémentaire :

- qu'elle dispose d'un jugement fixant une pension alimentaire, d'un accord amiable ou d'un accord de médiation familiale homologué par le juge des affaires familiales fixant le montant de la pension alimentaire due par enfant ou d'un accord validé par un notaire (dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel) ;
- que le montant de la pension alimentaire due par enfant soit inférieur au montant de l'ASF (soit 109,65 € au 1er avril 2017).
- que le montant de la pension alimentaire soit payé intégralement chaque mois par le débiteur.



- Quelles sont les pièces à fournir lors de la demande ?
 - Demande d'Asf.
 - Décision de justice intégrale en cas de fixation par décision de justice, médiation familiale, ou accord écrit amiable.
 - Justificatif de ressources du débiteur et de la charge d'enfant en cas de fixation suite à un accord amiable.

L'Asf complémentaire



▪ Accord amiable : de quoi parle-t-on ?

En cas de séparation, on parle d'accord amiable quand les deux parents s'entendent, sans intervention de la Justice, sur le montant de la pension alimentaire qui sera versé pour chaque enfant. Ils n'ont donc pas recours au juge des affaires familiales.

L'accord entre les parents porte sur le montant de la pension alimentaire qui sera versé.

On distingue deux types d'accord amiable :

- accord privé entre deux ex-conjoints
- accords issus de la médiation familiale non homologués par le juge aux affaires familiales.

▪ Sur quel document les parents doivent consigner leur accord amiable ?

Les accords amiables peuvent être formulés **par courrier ou sur l'imprimé** « Accord amiable entre les parents fixant le montant de la pension alimentaire » joint à la demande d'ASF complémentaire.

La créancière complète la demande d'ASF complémentaire.

La page dédiée à l'accord amiable est co-signée par la créancière et le débiteur.

Incidence sur la subsidiarité du RSA

- Le caractère subsidiaire du Rsa implique que le bénéficiaire du Rsa fasse valoir ses droits à créance alimentaire et prestations sociales.
- La demande Rsa entraîne l'ouverture automatique du droit à l'Asf pour 4 mois.
- L'obligation de faire valoir ses droits à créance alimentaire est remplie si l'allocataire engage une procédure en fixation de pension alimentaire ou dépose une demande de dispense ou fait valoir le recouvrement de sa pension alimentaire
- A défaut, une sanction est appliquée sur le Rsa.



L'Agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires

L'Asf en synthèse

Suite à sa séparation, l'allocataire peut:

Déposer une
demande d'ASF

L'Asf est versée
pendant 4 mois
après dépôt de la
demande

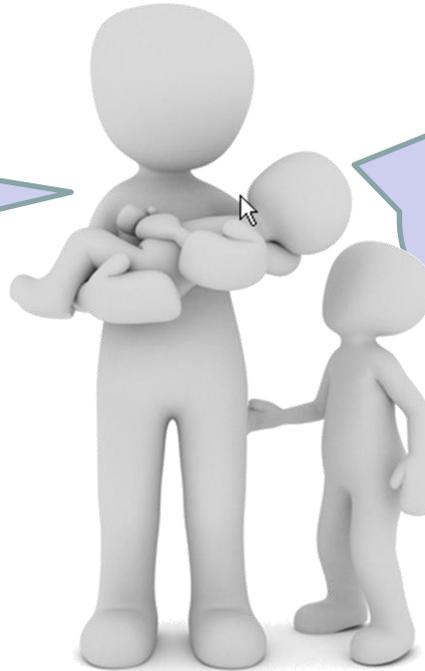
Déposer une
demande de RSA

L'Asf est versée
pendant 4 mois
sans dépôt de
demande d'Asf



Pour continuer à percevoir l'Asf après 4 mois, je dois:

Après avoir
déposé une
demande d'Asf



Après avoir déposé
une demande de RSA
(nécessité de déposer une
demande d'ASF)

Justifier de l'engagement d'une action en vue de statuer sur l'obligation alimentaire

J'ai engagé une action en vue de faire fixer une pension alimentaire



La Caf contrôle tous les 3 mois l'état d'avancement de la procédure.

Pendant la procédure, je perçois l'Asfnr.

Je suis en possession d'un jugement statuant sur l'obligation alimentaire

✓ La pension est payée, je ne perçois plus l'Asfnr

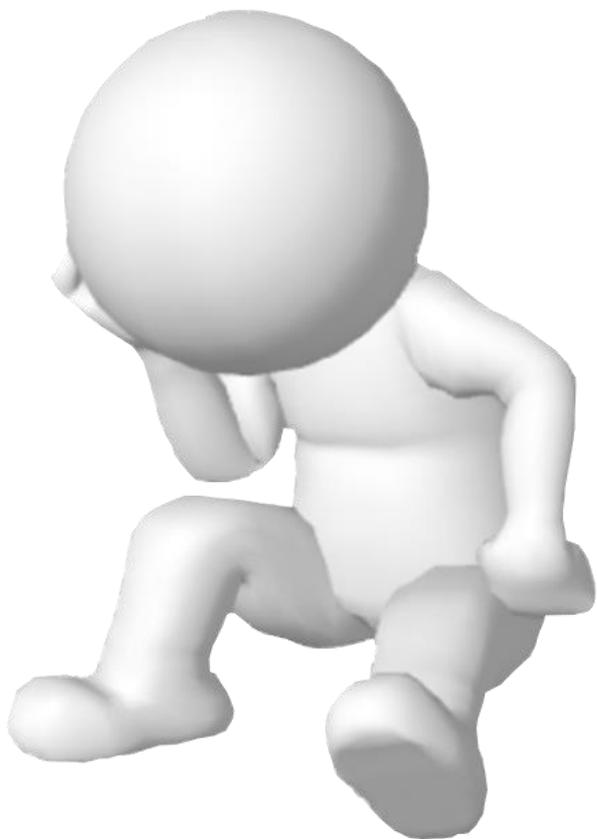
✓ La pension est payée, celle-ci est inférieure au montant de l'ASF (109,65€), je perçois l'Asf Complémentaire

✓ La pension n'est pas payée, je ne perçois plus l'Asfnr mais l'Asf Recouvrable (action en recouvrement par la Caf)

✓ Il n'y a pas de pension fixée compte tenu de la situation du débiteur, je perçois l'Asfnr, (contrôle annuel réalisé par la Caf)



L'enfant est orphelin de père ou de mère ou né avec une seule filiation



**Le parent perçoit l'Asfmr jusqu'aux
20 ans de l'enfant**
(Condition d'isolement requise)

Je perçois une pension alimentaire fixée à l'amiable

① La Caf peut verser l'**Asf Complémentaire** si la pension amiable est **inférieure** à l'Asf.



Une pension fixée à l'amiable dans le cadre :

- **d'une médiation familiale** n'ayant pas fait l'objet d'une homologation permet également le versement de l'Asf complémentaire

OU

- **d'un accord amiable** entre les parents



ari
pa

L'Agence de recouvrement
des impayés
de pensions alimentaires

L'aide au recouvrement

L'aide au recouvrement

Il ne s'agit pas d'une aide financière mais d'une aide dans les démarches pour recouvrer la pension alimentaire

Il n'est pas nécessaire d'être allocataire pour bénéficier de cette aide

Exemple : une personne en vie maritale donc sans droit à l'Asf peut solliciter une aide de la Caf pour récupérer sa pension alimentaire.

▪ **Dans quelle situation ?**

- Assumer la charge de l'enfant pour lequel la demande est faite
- Être titulaire d'un titre exécutoire (jugement) fixant la créance alimentaire

▪ **Quelles pièces ?**

- Le formulaire d'aide au recouvrement
- La copie intégrale du jugement
- Sa signification (acte d'huissier par lequel la décision à la demande d'une partie est portée à la connaissance de l'autre partie)

Lexique

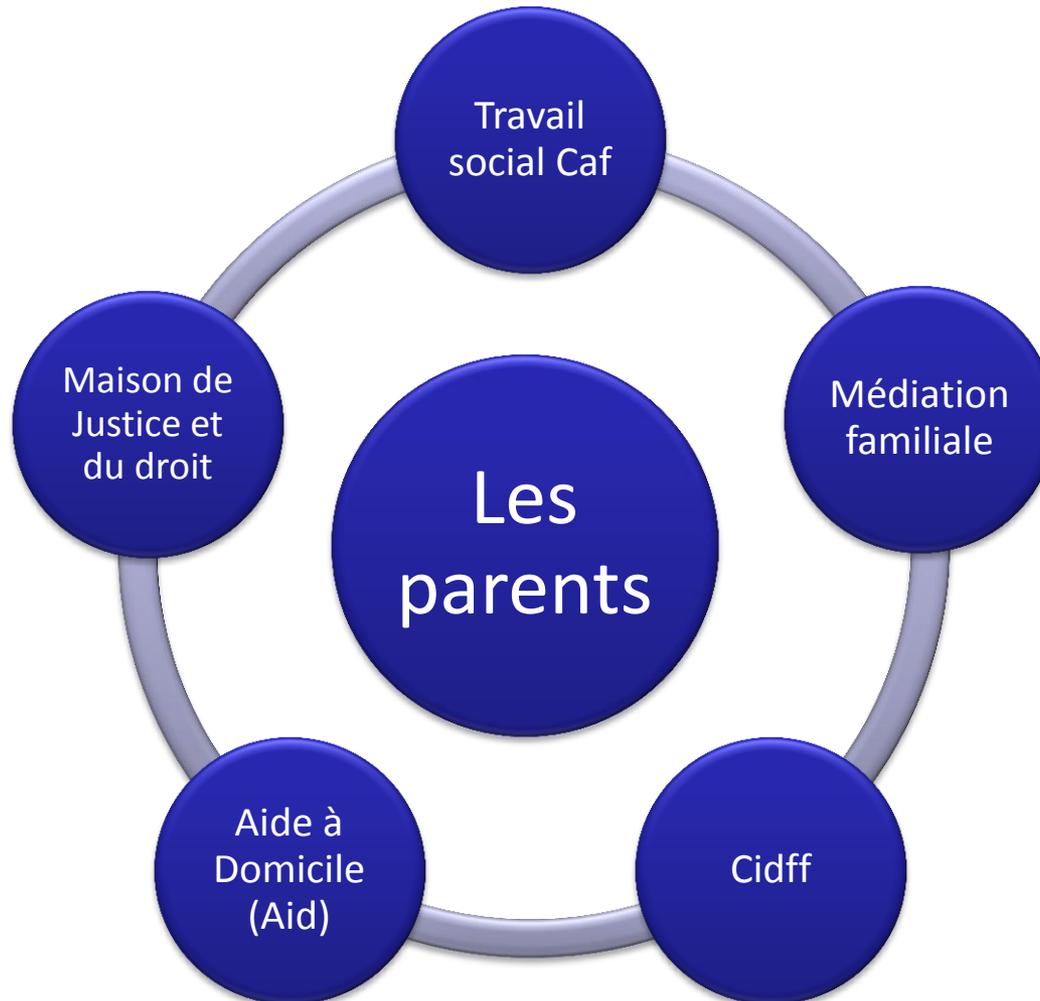
- **Créancier** : C'est le parent qui a la charge principale du ou des enfants. Il est créancier si une contribution alimentaire a été fixée en sa faveur.
- **Débiteur** : C'est le parent redevable d'une pension alimentaire en faveur des enfants dont il n'a pas la charge effective. Il doit verser cette pension à l'autre parent qui a la charge des enfants
- **Subrogation** : La Caf agit pour son propre compte et prend la place du créancier en versant l'Asf.
- **Mandat** : La Caf agit pour le compte du créancier avec son accord pour effectuer le recouvrement.
- **Notification** : Décision de justice adressée par le Greffe du tribunal en lettre recommandée avec accusé de réception.
- **Signification** : Acte d'huissier par lequel la décision à la demande d'une partie est portée à la connaissance de l'autre partie.

Lexique (suite)

- **Obligation alimentaire** : Obligation de fournir des secours à un proche parent qui se trouve dans le besoin. Article 371-2 Code civil : « Chacun des parents contribue à l'entretien et l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que les besoins de l'enfant. »
- **Contribution aux charges du mariage** : Elle est versée pendant la procédure de divorce pour partager les dépenses du ménage et celles pour l'entretien des enfants.
- **Prestation compensatoire** : Elle est versée pour combler la disparité du train de vie des époux suite au divorce. Elle peut être versée en capital ou en rente.

■ **MERCI DE VOTRE ATTENTION**

Table ronde 2 : L'accompagnement des familles



Le travail social en Caf

- Offre de service Caf
Lauranne THOMAS - AS
- L'accompagnement
Angélique ABERTH - CESF



ALLOCACTIONS FAMILIALES
Caf
du Bas-Rhin

caf.fr

**LA CAF VOUS ACCOMPAGNE
À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE VIE**

**Vous vous séparez
ou envisagez
de le faire**

Nos travailleurs sociaux vous accompagnent.
Plus d'informations au verso

Une séparation entraîne des changements importants dans vos vies respectives et celle(s) de votre (vos) enfant(s). Un certain nombre de questions, de démarches et de décisions en découlent.

Nos travailleurs sociaux vous proposent :

- un temps d'écoute et d'échange pour vous accompagner dans votre nouvelle organisation familiale ;
- un soutien dans vos démarches ;
- des informations sur vos droits Caf et autres droits auxquels vous pouvez prétendre ;
- des conseils pour la gestion de votre budget, l'organisation de votre quotidien ;
- vous orienter vers les associations qui vous proposeront soutien et informations.

N'hésitez pas à nous contacter au 03 88 37 68 23
ou par mail à l'adresse suivante :
travailsocial.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr



Retrouvez notre offre de service sur
Rubrique «Ma Caf» **caf.fr**

L'aide à domicile

- **Laura WITTMANN**
responsable de secteur

AIDE ET INTERVENTION
A DOMICILE
DU BAS-RHIN



AIDE
ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE

Vous vous séparez de votre conjoint(e)

ALLOCATIONS FAMILIALES

Sécurité sociale
La Vie en Plus



Apprendre à vivre seul(e) avec ses enfants après une séparation ou l'incarcération de son conjoint...

Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien et de conseils en cas de difficulté temporaire ?

L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peut être proposée aux familles lors de moments délicats ou d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles.

La médiation familiale

- **Sonia ALLES**, Coordonnatrice du Plateau Médiation Familiale 67, Médiatrice familiale

PARENTS SÉPARÉS,
FAMILLES EN
CONFLIT ...

AVEZ-VOUS PENSÉ
À LA MÉDIATION
FAMILIALE ?

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS SUR LA MÉDIATION FAMILIALE OU PRENDRE UN RENDEZ-VOUS ?

Le Plateau départemental d'accueil et d'orientation Médiation Familiale 67 vous propose :

- un accueil téléphonique
- des informations sur la médiation familiale
- une orientation vers un service de médiation familiale
- différents lieux pouvant vous accueillir dans l'ensemble du département

CONTACTS

03 88 21 13 99
(en cas de réponse merci de laisser un message avec vos coordonnées)

contact67@mediation-familiale.eu
www.mediation-familiale.eu



Les services de Médiation Familiale conventionnés du Bas-Rhin se sont organisés pour mieux répondre à votre demande.



Le CIDFF

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

- **Laura GEIGER, Juriste**

Les missions du Cidff

- **Informer et accompagner le public**, et plus particulièrement les femmes et les familles, dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial, **de façon anonyme et gratuite**
- **Favoriser l'autonomie** sociale, professionnelle et personnelle des femmes
- **Promouvoir l'égalité** entre les femmes et les hommes

CIDFF
Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles
Bas-Rhin

CIDFF
Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles
Bas-Rhin

Contact

- 24 rue du 22 novembre
67000 Strasbourg
strasbourg@cidff67.fr
- 1 rue de la Vieille Ile
67500 Haguenau
haguenau@cidff67.fr

Permanences à
Schirmeck, Bischwiller,
Sélestat, Wissembourg,
Saverne

Un numéro-unique :
03 88 32 03 22
www.cidff67.fr
Facebook/cidff67

Accès aux droits
Emploi
Vie familiale et parentalité
Education à l'égalité

La MJD Maison de Justice et du Droit

- **Azziza BOUGOUFFA-GROSSON,**
Coordonnatrice de la MJD
- **Madame Danielle PERDRIEL,**
Secrétaire générale du CDAD 67

Maison de Justice et du Droit

CONSULTATION SUR RENDEZ-VOUS

Juristes Associatifs
Mercredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h
Jeudi et Vendredi de 9h à 12h

Avocat
Jeudi de 14h à 17h

Huissier de Justice
3ème Lundi du mois de 9h30 à 12h

Notaire
2ème, 3ème et 4ème Mardis du mois de 14h à 17h

Conciliateur de Justice
1er et 3ème Mardis du mois de 14h à 16h30

Délégués du Défenseur des Droits
Lundi et Mardi de 09h15 à 11h45
Mardi de 14h15 à 16h30

CONSULTATION SANS RENDEZ-VOUS AVEC UN AVOCAT

Du Lundi au Vendredi (sauf période de vacances scolaires)
Se présenter à l'accueil entre 9h et 12h
Le nombre de place est limité à 15 personnes par matinée!

Maison de Justice et du Droit
6 rue de Flandre – 67000 STRASBOURG
Téléphone : 03.90.20.64.14

Clôture de la matinée

Questions - Réponses

- A partir du 1er avril 2018, les Caf pourront homologuer des accords amiables entre parents. Cette homologation emportera-t-elle force exécutoire à l'ensemble de la convention parentale aussi bien pour la fixation de la pension alimentaire que pour le lieu de résidence de l'enfant?

Non, l'homologation par les Caf n'emportera force exécutoire que pour la pension alimentaire.

- Quelle est la situation des papas créanciers?

Il y a égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Les données chiffrées montrent que 90% des créanciers sont des femmes contre 10% d'hommes. Une attention particulière doit néanmoins être apportée aux hommes créanciers afin de les sensibiliser sur l'offre

- A partir du 1er avril 2018, au moment d'homologuer les accords amiables entre parents, les Caf s'assureront elles de leur libre consentement? Si, oui, selon quelles modalités?

Il s'agit effectivement d'un point de vigilance détecté par l'ARIPA.

Le cadrage réglementaire est en cours. Dans tous les cas, en cas de doute, le dossier sera renvoyé vers les Juges. Au moment de l'homologation, les parents ne seront pas systématiquement reçus par les services instructeurs des Caf.

Questions - Réponses

- Comment les avocats procèdent-ils pour prendre en compte l'ensemble des revenus des débiteurs et créanciers?

Prise en compte des salaires, des prestations versées, des comptes bancaires et argent placé ainsi que des charges et emprunts contractés.

Les éventuels revenus du nouveau conjoint sont également pris en considération.

- La Caf doit apporter des éléments concernant le débiteur au juge

La Caf ne peut pas communiquer sur les montants mais sur la résidence et l'état de solvabilité du débiteur uniquement dans le cadre de l'ASF non recouvrable à la demande de l'allocataire.

- Quelles sont les conséquences pour le créancier bénéficiaire du RSA, de l'arrêt de la procédure visant à fixer le montant de la pension alimentaire à verser par le débiteur ?

Le versement de l'ASF au créancier s'arrête et une sanction d'un montant de 90 € est appliquée sur le montant de son RSA, (en raison du principe de subsidiarité du RSA).

- L'arrêt du versement de l'ASF et la sanction appliquée sur le RSA sont un frein pour les femmes victimes de violences. Comment ces situations sont-elles traitées?

Les femmes victimes de violences doivent faire un courrier au Président du Département afin de demander une dérogation pour bénéficier du RSA à taux plein.

Questions - Réponses

- Comment sont étudiées les demandes d'ASF par la Caf pour les femmes victimes de violences ?

Les cas de violence conjugale permettent à la Caisse de considérer le débiteur comme « hors d'état » de payer la pension alimentaire, qu'il ait été condamné ou non à la verser.

Pour cela, il est nécessaire qu'une plainte ait été déposée à la suite de menaces de violence volontaire sur le parent ou l'enfant ou que les violences du débiteur soient mentionnées dans le jugement.

Pour les situations de violences, la Caf étudie la situation de « hors d'état » au jour du dépôt de la demande d'ASF.

Dans les autres situations de hors d'état, la Caf vérifie annuellement la situation du débiteur. Ce n'est pas le cas pour les situations de violence.

- La Caf accepte-t-elle les actes d'acquiescement ou faut-il impérativement une signification par huissier pour pouvoir exécuter un jugement ?

Les actes d'acquiescement sont acceptés par les Caf.

Pour toute question supplémentaire :

aripa.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr